

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5382

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 23, rue René Leynaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 11 décembre 2006, la Communauté urbaine a acquis un immeuble pour un montant de 2 550 000 €, édifié sur une parcelle de terrain de 405 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 66 de la section AP et situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er.

Cet immeuble de cinq niveaux comprenant 18 logements occupés, d'une surface totale habitable de 1 095 mètres carrés, a été acquis dans l'attente d'une mise à disposition à un organisme de logement social.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, au profit de l'Opac du Grand Lyon, d'une durée de 55 ans selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 305 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans, soit 40 € payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer dont le montant annuel sera déterminé par les services fiscaux en ce qui concerne les 15 dernières années,
- à l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnités ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 23, rue René Leynaud à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 1 305 040 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 752 100 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,